

GUIDE DU PROFESSEUR D'ELCO

Références : Note de service DGESCO A1-1 n° 2015-0089, du 23.09.2015

Dès sa première nomination, le professeur ELCO se présente :

- auprès de l'inspecteur coordonnateur et de son secrétariat
- auprès de l'inspecteur de la circonscription d'exercice
- auprès du ou des directeur(s) d'école
- auprès du principal du collège, en cas d'exercice dans le second degré.

VOLET REGLEMENTAIRE

Conformément aux accords internationaux et aux textes réglementaires du ministère de l'éducation nationale, **le professeur d'ELCO s'attache à respecter les dispositions générales et usages dans les écoles françaises.**

Car l'enseignement de langue et culture d'origine est un enseignement à part entière, soumis aux grands principes du service public d'éducation.

En début d'année scolaire

- Le maître ELCO participe à la réunion de pré-rentree qui rassemble l'équipe pédagogique de l'école.
- Il communique au directeur (pour une école) ou au principal (pour un collège) ses coordonnées (adresse, téléphone et email) afin d'être tenu informé de l'actualité administrative et de la vie de l'école.
- Il prend connaissance des modalités de fonctionnement de l'établissement, des informations relatives à la sécurité et du règlement intérieur.
- Il prend acte des obligations de surveillance qui le concernent dans l'exercice de ses fonctions.
- Il met en place un **registre d'appel** et définit avec le directeur les modalités de communication avec ce dernier s'agissant du contrôle de l'assiduité des élèves.
- En concertation avec le directeur, il organise une réunion d'information à destination des parents de ses élèves.
- Il adresse ses emplois du temps complets ainsi que la liste des enfants inscrits à ses cours d'ELCO à l'inspecteur de circonscription.
- Il participe au premier conseil d'école et y présente son action.
- Le professeur ELCO nouvellement arrivé en France est vivement incité à assister à des séances ordinaires d'enseignement d'une langue étrangère (en l'occurrence l'allemand).

Absence du professeur

En cas d'absence, il prévient le directeur ou le principal de l'établissement d'exercice, afin que les familles des élèves puissent être prévenues à temps et par écrit.

Contrôle des absences des élèves

Le maître ELCO est tenu de mentionner scrupuleusement toute absence des élèves dans un registre d'appel. Il signale sans délai au directeur toute absence injustifiée.

Réf.: [Article R. 131-5](#) du code de l'éducation.

Organisation du cours de LCO

Ils concernent les élèves à partir du CE1. Aucun élève de CP ne doit être inscrit. Les plages horaires de ces cours seront déterminées soigneusement afin que les élèves puissent suivre cet enseignement complémentaire dans les meilleures conditions et en tirer tout le bénéfice attendu.

Lors de l'élaboration des emplois du temps, on sera vigilant à ce que les cours d'ELCO ne réduisent pas la pause méridienne à une durée inférieure à 1h30.

Réf. : circulaire ministérielle n° 2013-017 du 6-2-2013

Formation continue

- Le professeur s'informe auprès du directeur (ou de l'équipe de circonscription) des différents plans de formation à destination des enseignants.
- Il est incité à assister à des séances d'enseignement des langues étrangères dans des écoles à proximité.
- Il est invité à participer aux actions de formation en didactique des langues vivantes étrangères.
- Le maître ELCO prend toute initiative pour poursuivre sa formation personnelle en didactique ; par la fréquentation de sites pédagogiques comme [Primelangues](#) par exemple.

Inspection

L'inspection des personnels ELCO assurée par les inspecteurs de l'éducation nationale est l'occasion d'un bilan pédagogique et d'un contrôle administratif. Il permet ainsi d'évaluer le fonctionnement, le contenu et la qualité des enseignements LCO. Ces contrôles prennent soit la forme de visites de classes sans la présence d'un inspecteur étranger, soit la forme d'inspections conjointes. Les rapports de visite sont systématiquement envoyés au ministère.

Obligations professionnelles

Comme toute personne chargée d'un service public d'enseignement, le professeur d'ELCO inscrit son action dans le champ réglementaire et d'éthique professionnelle relatif à la fonction.

Portant toutes les valeurs de l'école de la République, il met en application la [Charte de la laïcité](#) et respecte en particulier les principes de neutralité et de discrétion professionnelle.

Relation avec les équipes pédagogiques

Le professeur ELCO se tient informé des [structures de concertation](#) qui se tiennent dans l'école (ou au collège), du calendrier et de l'ordre du jour :

- conseil des maîtres, conseil des maîtres de cycle
- conseil d'école, conseils d'établissement

En qualité de membre de l'équipe pédagogique, il est systématiquement invité aux conseils d'école et conseils des maîtres.

Relations avec les parents d'élèves

Le professeur ELCO favorise les relations avec les familles pour faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement de chacun des élèves qui lui sont confiés.

Après une évaluation diagnostique précise, il met les parents en confiance avec son projet pédagogique.

Il procure à ses élèves et leurs familles une information explicite quant au fonctionnement des cours d'ELCO : objectifs pédagogiques, emploi du temps, outils de liaisons, assiduité, ...

Dans le cas de parents non francophones, le maître ELCO sera un médiateur précieux entre les familles et l'équipe pédagogique.

VOLET PEDAGOGIQUE

Professeur à part entière, le maître ELCO est un membre de l'équipe pédagogique.

Compétences professionnelles

Il prend connaissance du [référentiel de compétences des enseignants](#) et adapte sa pratique aux exigences de professionnalité attendues.

Réf. : arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013

Suivi des élèves

Le professeur de LCO s'attache à participer aux travaux de l'équipe pédagogique (conseils de maîtres). Pour le suivi d'élèves rencontrant des difficultés scolaires, il est invité par le directeur aux réunions d'équipe éducative s'agissant d'enfants inscrits en ELCO.

Evaluations

Comme pour tout enseignement, des évaluations régulières sont mises en place afin de mesurer la progression des élèves dans leurs apprentissages.

Pour chacun de ses élèves, il fournit au directeur un document d'évaluation qui sera obligatoirement joint au livret scolaire remis périodiquement aux familles.

Pour les élèves de CM2, il remplit une attestation de compétences (niveau A1 du Cadre européen de référence), document qui sera ajoutée au livret scolaire.

Conduite de classe

En vue d'une action éducative en cohérence avec l'ensemble de la communauté scolaire, le maître ELCO prendra connaissance des règles de vie commune (circulation dans les locaux, règles de civilités, etc.)

Ses propres modalités de régulation (la discipline en classe, les sanctions) seront rapprochées des pratiques en usage dans l'école où il intervient.

CHARTRE DE LA LAÏCITE A L'ECOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Réf. : circulaire ministérielle n° 2013-144 du 6-9-2013

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.
6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité: ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
13. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
14. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

REFERENTIEL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Réf. : arrêté du 1-07-2013 - J.O. du 18-07-2013. BO n° 30 du 25-07-2013

Compétences	Connaissances, capacités, attitudes
-------------	-------------------------------------

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

1. Faire partager les valeurs de la République	<ul style="list-style-type: none"> Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations. Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école	<ul style="list-style-type: none"> Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'École, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens. Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche. Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative.
4. Prendre en compte la diversité des élèves	<ul style="list-style-type: none"> Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves. Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation	<ul style="list-style-type: none"> Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif. Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques	<ul style="list-style-type: none"> Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés. Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative. Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle. Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance. Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution. Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage. Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle. Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.

9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs. ▪ Aider les élèves à s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative. ▪ Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet. ▪ Utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former.
---	---

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

10. Coopérer au sein d'une équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives. ▪ Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation. ▪ Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les psychologues scolaires ou les conseillers d'orientation psychologues, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir conduire un entretien, animer une réunion et pratiquer une médiation en utilisant un langage clair et adapté à la situation. ▪ Prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre. ▪ Prendre en compte les caractéristiques de l'école ou de l'établissement, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs. ▪ Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.
12. Coopérer avec les parents d'élèves	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents. ▪ Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel. ▪ Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.
13. Coopérer avec les partenaires de l'école	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires. ▪ Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux. ▪ Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques. ▪ Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques. ▪ Réfléchir sur sa pratique – seul et entre pairs – et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action. ▪ Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles

Compétences communes à tous les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

15. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître de manière approfondie sa discipline ou ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques. ▪ Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant. ▪ Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement. ▪ Tirer parti de sa polyvalence pour favoriser les continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et assurer la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire. ▪ Ancrer les apprentissages des élèves sur une bonne maîtrise des savoirs fondamentaux définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
16. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves. ▪ Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite. ▪ Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève ▪ Offrir un modèle linguistique pertinent pour faire accéder tous les élèves au langage de l'école. ▪ Repérer chez les élèves les difficultés relatives au langage oral et écrit (la lecture notamment) pour construire des séquences d'apprentissage adaptées ou/et alerter des personnels spécialisés.

Compétences communes à tous les professeurs, praticiens experts des apprentissages

<p>17. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions ; identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation. ▪ Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers. ▪ Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances. ▪ Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées. ▪ Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées. ▪ Tirer parti de l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage. ▪ Maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération.
<p>18. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance. ▪ Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités. ▪ Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages. ▪ Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs. ▪ Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plateformes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques. ▪ Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent. ▪ À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires. ▪ Adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'étayage). ▪ Apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux enfants la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages. ▪ Gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux. ▪ Gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes.
<p>19. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages. ▪ Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences. ▪ Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis. ▪ Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'auto-évaluation. ▪ Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes. ▪ Inscrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation